Conditions Générales de Vente Plateforme Yogosha

Entre,

La société **YOGOSHA**, société par actions simplifiée, au capital de 26 434 €, dont le siège est situé 47, rue Marcel Dassault 92514 Boulogne Billancourt Cedex France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 815 035 563 représentée par son représentant légal ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, Monsieur Yassir Kazar, Président Directeur Général.

Ci-après dénommée **« Yogosha »** ou **« le Prestataire »**,

et, le client
Ci-après dénommé le **« Client »** ;

Yogosha et le Client sont individuellement désignés comme la « Partie », et collectivement les « Parties ».

Préambule

Yogosha édite et exploite une plateforme de cybersécurité collaborative (la « **Plateforme** ») qui prend la forme d'un hub permettant de détecter et gérer les vulnérabilités. La Plateforme permet la mise en relation des sociétés désireuses de renforcer la sécurité de leur système d'information avec des hunters spécialisés dans la sécurité informatique sélectionnés par Yogosha pour leur compétence et leur expérience (les « **Hunters** »). En sus, Yogosha fournit des services associés à la Plateforme qui est un véritable centre de supervision pour piloter la stratégie de management des vulnérabilités.

La Plateforme permet aux clients d'organiser des campagnes de Bug Bounty, des Pentests et de VDP à l'occasion desquelles ils pourront faire appel à l'expertise des Hunters, en soumettant à leur test des éléments, composants, outils et/ou solutions informatiques en vue de détecter des failles éventuelles en contrepartie des rémunérations qui leur seront versées selon la typologie de failles détectées. Ici étant entendu que le VDP donnera lieu à rémunération pour le Hunter seulement si le Client y consent de manière discrétionnaire, contrairement aux programmes de Bug Bounty où la rémunération des Hunters est une condition essentielle au lancement d'un programme.

L'accès à la Plateforme pour le Pentest et le Bug Bounty est restreint à une communauté de Hunters dûment sélectionnés par Yogosha. A titre indicatif, le processus de sélection des Hunters est décrit à l'Annexe 3 des présentes. Le Client peut également proposer son propre pool de Hunters In-House ou encore recourir à un pool sur mesure constitué de Hunters Yogosha et de Hunters In-House. Lors du recours au service de VDP, le Client reconnaît que les Hunters n'ont pas été sélectionnés par Yogosha à la suite d'un processus de Capture the Flag et qu'il leur appartient de rémunérer les Hunters ou non s'ils le jugent opportun au regard de la criticité de la faille, cette éventualité étant laissée à la discrétion du Client. Dans le cadre du VDP, si rémunération il y a, le Hunter devra passer le KYC de MangoPay pour recevoir un quelconque paiement, gage de sécurité pour le Client.

Le Client est une société désireuse de recourir aux services de Yogosha.

Le Client souhaite disposer d'un abonnement afin d'accéder à la Plateforme fournie en mode SaaS et de bénéficier des services associés (ci-après « Services Associés ») proposés par Yogosha.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de conclure le présent contrat de prestation de services.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

1. Définitions

À l'effet d'interpréter le présent Contrat, les Parties sont convenues des définitions suivantes, lesquelles commencent par des majuscules dans le corps du Contrat :

« **Abonnement** » : désigne l'offre souscrite par le Client afin de bénéficier d'un accès à la Plateforme et des Services Associés, telle que plus amplement décrite à l'Annexe 2 ci-après.

« **Anomalie** » : désigne tout défaut ou non-conformité de tout ou partie de la Plateforme par rapport à la Documentation, tout résultat ou action incorrects alors que la Plateforme est utilisée conformément à sa finalité, à la Documentation, et aux instructions de Yogosha. Une Anomalie est classée selon trois niveaux croissants de gravité : N1, N2, et N3.

« **Campagne de Bug Bounty** » : désigne une campagne lancée par le Client sur la Plateforme, par le biais d'un Programme de Bug Bounty et conformément à la durée et aux modalités qui y sont précisées, durant laquelle le Client peut demander aux Hunters de rechercher des Failles de Sécurité en effectuant des Opérations Permises dans la Cible à Tester.

« Campagne de Pentest » désigne une campagne lancée par le Client sur la Plateforme, par le biais d'une prestation forfaitaire de test d'intrusion mobilisant un ou plusieurs Hunter(s) de la communauté Yogosha sur une durée déterminée.

« **Cible à Tester** » : désigne notamment tout objet connecté, une URL, une adresse IP renvoyant vers une application, un site Internet, ou tout autre partie du Système d'information du Client que le Client soumet aux Hunters dans le cadre d'une Campagne de Bug Bounty afin que les Hunters puissent y rechercher des Failles de Sécurité.

« **Hunter(s)** » : désignent les utilisateurs spécialistes de la sécurité informatique inscrits sur la Plateforme au terme d'un processus de sélection et/ou invités par Yogosha conformément à l'Annexe 3 des présentes. Les Hunters peuvent participer aux Campagnes de Bug Bounty du Client en acceptant les conditions des Programmes de Bug Bounty émis par le Client. Les Hunters de l'annuaire Yogosha peuvent également participer à des Pentests ou des VDP. Ici étant rappelé que des Hunters Invités n'ayant pas passé les critères de sélection peuvent également participer au VDP.

« **Contrat** » : désigne le présent accord et le cas échéant ses annexes ainsi que ses éventuels futurs avenants.

« **Contreparties** » : désignent les rémunérations financières attribuées par le Client au Hunter dans le cadre d'une Campagne de Bug Bounty conformément aux conditions établies aux présentes et, le cas échéant, par le Client dans un Programme de Bug Bounty ou de VDP si rémunération il y a.

« **Documentation** » : désigne la documentation de la Plateforme, incluant une description de ses fonctionnalités, des manuels

d'utilisation et de paramétrage. La Documentation est fournie en langue anglaise, en format électronique.

« **Espace Client** » : désigne l'espace dédié sur la Plateforme permettant notamment aux Utilisateurs Autorisés du Client (i) d'émettre des Programmes de Bug Bounty, (ii) de suivre les Campagnes de Bug Bounty menées par le Client, (iii) de traiter les rapports de Failles de Sécurité soumis par les Hunters, ou (iv) interagir avec les Hunters.

« **Faille de Sécurité** » : désigne tout vulnérabilité, bug, dysfonctionnement de la Cible à Tester, tel que défini par le Client dans un Programme de Bug Bounty.

« **Opérations Permises** » : désignent l'ensemble des opérations techniques pouvant être effectuées par les Hunters dans le cadre d'une Campagne Bug Bounty, définie par le Client dans un Programme de Bug Bounty ou de Pentest.

« **Organisation** » : désigne une unité associée à l'Espace Client représentant une société, une association, un organisme public, avec un ensemble d'informations complémentaires d'identification et de facturation, qui peut acheter et gérer des Services.

« **Plateforme Yogosha** » **ou** « **Plateforme** » : désigne la Plateforme éditée et gérée par Yogosha, permettant notamment la mise en relation du Client avec les Hunters et la gestion des Campagnes Bug Bounty.

« **Prestations** » : désignent les prestations fournies par Yogosha au Client conformément aux dispositions des présentes, comprenant (i) la mise à disposition de la Plateforme, et (ii) la fourniture des Services Associés.

« **Programme de Bug Bounty** » : désigne le document contractuel émis par le Client à l'attention des Hunters sur la Plateforme définissant le périmètre de leurs missions, en vue de lancer une Campagne de Bug Bounty.

« Programme de Pentest » désigne le document contractuel émis par le Client à l'attention des Hunters sur la Plateforme, en vue de lancer une Campagne de Pentest.

« Pentest » ou « Pentest as a Service » est un test d'intrusion qui s'appuie sur la communauté de Hunters Yogosha - qui vise à évaluer la sécurité d'un système d'information ou d'un réseau informatique.

« **Rapport de Sécurité** » : désigne le document établi par le Hunter et remis au Client dans le cadre d'une Campagne de Bug Bounty, visant à décrire la Faille de Sécurité que le Hunter aurait découvert dans la Cible à Tester.

« **Responsable Client** » : désigne la personne choisie par le Client pour le suivi administratif, juridique, technique et financier du présent Contrat. Elle doit avoir les compétences techniques nécessaires.

« **Services Associés** » : désignent les services complémentaires souscrits par le Client tels que les opérations de mise en place, de conseil, d'installation et de formation ou tout autre service pouvant être fourni par Yogosha dans le cadre du présent Contrat. Le Client a la possibilité de commander les Services Associés au moyen de bons de commande, qui seront annexés au Contrat.

« **Système d'Information Client** » **:** désigne les ressources informatiques sur lesquelles le Client a tous les droits à l'effet du présent Contrat.

« **Utilisateurs Autorisés** » : désignent les personnes physiques (en ce compris les prestataires tiers) autorisées par le Client à accéder et à utiliser la Plateforme pour le compte du Client au moyen d'un identifiant personnel. Le nombre d'Utilisateurs Autorisés dépend de l'Abonnement souscrit par le Client.

« **Vulnerability Operations Center** » ou « **VOC** »: désigne la fonctionnalité permettant d'avoir accès à un Dashboard d'analyses statistiques et de demander à d'autres Workspaces de partager leurs statistiques quant aux Rapports de Vulnérabilité transmis. Seul le Master Workspace peut inviter d'autres Workspaces moyennant l'envoi d'une invitation via l'adresse email du Owner du Workspace.

« VDP » ou « Vulnerability Disclosure Program" : désigne le processus de collecte d'informations auprès des Hunters de vulnérabilités, de coordination du partage de ces informations entre les parties prenantes concernées et de divulgation de l'existence de vulnérabilités logicielles et de leurs atténuations à diverses parties prenantes, y compris le public.

« **Wallet** » : désigne la somme d'argent mise à disposition par le Client sur la Plateforme avant le début d'une Campagne de Bug Bounty et qui permet de payer également des Pentests ou de verser des rémunérations aux Hunters ayant remonté une faille dans le cadre du VDP. Le Wallet permet de payer (i) la Rémunération du Prestataire dans le cadre d'un Pentest, et (ii) les Contreparties pour les Hunters, en cas de découvertes de Failles de Sécurité, conformément aux modalités financières décrites à l'Article 7 des présentes.

« **Workspaces** » : désigne l'espace dédié au Client depuis lequel il pourra lancer ses Campagnes de Bug Bounty, Pentest et/ou VDP. Si le Client souhaite séparer les espaces par société Affiliées afin que chaque Affilié n'ait pas accès aux Rapports de Vulnérabilités des autres Affiliés et du Client, chaque Workspace supplémentaire sera facturé en sus ce que le Client reconnaît avoir accepté.

2. Objet

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Yogosha (i) concède au Client une licence d'utilisation de la Plateforme et (ii) fournit au Client les Services Associés. Ici étant entendu qu'en cas de déplacement in situ d'un Hunter Yogosha sur l'un des sites du Client, le Client devra signer un Contrat de Prestation de Service séparément.

3. Intégralité du Contrat et hiérarchie des documents contractuels

Tous les accords, pourparlers, offres, contrats, propositions, et échanges se rapportant au même objet que le Contrat sont exclus du périmètre contractuel. Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties sur l'objet défini dans les présentes, et annule et remplace tout contrat, accord et engagement antérieur qui aurait pu être conclu entre les Parties. Le Contrat ne peut être modifié que par avenant écrit, daté et signé des représentants des Parties.

Le Contrat est uniquement constitué des documents listés ci-dessous, par ordre hiérarchique décroissant :

1° - Le présent Contrat, ainsi que ses avenants éventuels, et

2° - Les annexes suivantes du Contrat, sans ordre de priorité entre elles (les « Annexes ») :

- Annexe 1 : Description des services
- Annexe 2 : Processus de sélection des Hunters
- Annexe 3 : Niveaux de services et disponibilité de la Plateforme
- Annexe 4 : Transfert de données à caractère personnel

3° - Les bons de commande pour la fourniture des Services Associés

En cas de contradiction entre deux ou plusieurs des documents ci-dessus, le document situé le plus haut dans la hiérarchie ci-dessus définie prévaudra. Les Parties sont convenues que les conditions figurant au bon de commande du Client ne pourront prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Vente notamment eu égard aux conditions financières et aux caps de responsabilité convenus entre les Parties ci-après.

4. Souscription à la Plateforme et aux Services Associés

L'accès et l'utilisation de la Plateforme conformément à l'Article 6 ci-dessous sont conditionnés à la souscription par le Client à un Abonnement.

L'Abonnement retenu par le Client déterminera en particulier, le package souscrit, le nombre de token activable pour réaliser des Pentests, l'activation ou non du VOC ainsi que la fourniture des Services Associés et les niveaux de services et de support applicables.

En outre, des Services Associés spécifiques pourront être commandés par le Client, au moyen d'un bon de commande (exemple : déplacement de Hunters in situ pour tester des objets connectés, ….). Les bons de commande signés par les Parties seront annexés au présent Contrat.

5. Durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à sa date de signature par le Client, et demeurera en vigueur pour une période initiale de trois (3) années renouvelable tacitement pour deux périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation adressée par l'une des Parties dans les conditions prévues ci-après.

Résiliation pour convenance. La Partie ne souhaitant pas renouveler le Contrat à son terme notifiera l'autre Partie au plus tard quatre-vingt dix (90) jours calendaires avant ledit terme, par email :

- Yogosha en adressant un email au Responsable Client dont les coordonnées sont ######### ;
- le Client en adressant un mail à stop@yogosha.com en ajoutant legal@yogosha.com en copie.

A défaut, le Contrat et l'Abonnement souscrits par le Client seront automatiquement renouvelés pour la durée susmentionnée.

Pendant la durée du Contrat, le Client peut lancer autant de Campagnes de Bug Bounty, de VDP ou de Pentest que son package lui permet en émettant de nouveaux Programmes, dans les conditions détaillées aux présentes et plus particulièrement dans l'Annexe 1 « Description des Services » ainsi que dans le devis signé selon le package auquel il aura souscrit.

Il est rappelé que nonobstant la durée du Contrat telle que mentionnée ci-avant, certaines Campagnes de Bug Bounty, de VDP ou de Pentest pourraient commencer pendant la durée du Contrat et se terminer après la fin du Contrat. Dans ce cas, les Parties conviennent que la durée du Contrat sera automatiquement prolongée pour encadrer la totalité de la durée de cette Campagne sans qu'aucune démarche de part et d'autre et sans qu'aucune rémunération ne soit nécessaire en sus de ce qui est prévu au Contrat. Il est rappelé que le Client restera alors soumis à son obligation de paiement au titre des Rapports validés conformément au Contrat.

6. Accès et utilisation de la Plateforme

6.1 – Conditions d'accès à la Plateforme

Dès la conclusion du Contrat, le ou les Utilisateurs Autorisés du Client seront invités à s'inscrire à la Plateforme en renseignant leur adresse email professionnelle et en créant un mot de passe fort via le lien URL : https://app.yogosha.com/signup/organization. L'accès à la Plateforme s'effectue au moyen des identifiants renseignés (les « **Identifiants** »).

Le Client s'engage à activer le 2FA sur son compte, il s'agit d'une mesure technique et organisationnelle mise en place par Yogosha en conformité avec l'article 32 du RGPD. Si le Client en a convenu ainsi, il pourra également se connecter en SSO.

Chaque Utilisateur Autorisé doit accéder à la Plateforme uniquement en utilisant les Identifiants qui lui ont été communiqués et s'interdit de les communiquer à des tiers.

Le Client s'engage à assurer la confidentialité des Identifiants et, en particulier, à le changer régulièrement et à choisir des mots de passe conformes aux règles de l'art (longueur de 12 caractères, combinaison de lettres, chiffres et caractères spéciaux, pas de mots du dictionnaire, mot de passe différent de ceux d'autres comptes pour éviter le credential stuffing, etc.)

Le Client est seul responsable de l'utilisation de la Plateforme par ses Utilisateurs Autorisés. Il contrôle l'accès des Utilisateurs Autorisés à la Plateforme et garantit qu'ils l'utilisent en conformité avec le Contrat.

Le Client s'engage à informer immédiatement Yogosha (i) si le Client a des raisons de soupçonner ou s'il découvre une utilisation potentiellement non-conforme des Identifiants de l'un ou plusieurs de ses Utilisateurs Autorisés, et (ii) en cas de violation de sécurité relative aux Identifiants.

En outre, le Client est informé que Yogosha aura recours aux services de MangoPay, prestataire de services de paiement, qui sont nécessaires pour la fourniture des Prestations par Yogosha afin de permettre au Client de constituer son Wallet.

A ce titre, le Client s'engage à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation MangoPay et à en respecter les termes pendant la durée du Contrat.

6.2 – Organisation des campagnes

Campagne de Bug Bounty

Constitution du Wallet

Le lancement des Campagnes de Bug Bounty est conditionné à la constitution au préalable, par le Client, du Wallet permettant de rémunérer les Hunters et Yogosha dans le cadre des Campagnes réalisées par le Client pendant la durée du Contrat.

Emission d'un Programme de Bug Bounty
Le Client a la faculté de lancer des Campagnes de Bug Bounty par l'émission d'un Programme de Bug Bounty depuis son Espace Client.

En fonction de l'Abonnement souscrit par le Client, le nombre de Cibles à Tester sur une période définie est limité.

Le Programme de Bug Bounty émis par le Client définit un ensemble de conditions et de modalités relatives à la Campagne de Bug Bounty. Elle précise, *a minima*, les éléments suivants :

- la Cible à Tester et les attentes du Client
- les typologies de Failles de Sécurité et les Contreparties correspondantes
- les Opérations Permises et les opérations non-permises (« out of scope »)
- le cas échéant, les Hunters invités à la Campagne de Bug Bounty si ladite Campagne est privée
- le Client peut, le cas échéant, ajouter des obligations de confidentialité incombant aux Hunters en sus de celles des CGU, modifier les conditions de cession de leurs droits sur les Failles de Sécurité qu'ils découvrent, et prévoir des obligations relatives au traitement des données à caractère personnel via des Conditions Particulières grâce au champ prévu à cet effet et seulement si le package auquel il a souscrit le permet.

Le Client est informé que toute inexactitude ou incohérence dans l'établissement du Programme de Bug Bounty peut altérer la qualité des services fournis par les Hunters.

Par conséquent, pour s'assurer que le Programme soit cohérent, complet, et accessible pour les Hunters, Yogosha accompagnera le Client dans la rédaction d'un Programme de Bug Bounty en validant tout Programme qu'il émettra notamment afin de vérifier que le montant du Wallet est suffisant pour lancer le Programme envisagé. Le cas échéant, Yogosha invitera le Client à compléter et/ou à préciser les informations contenues dans son Programme.

Durée de la Campagne de Bug Bounty
La validation du Programme par Yogosha, conformément aux dispositions ci-dessus, marque le lancement de la Campagne de Bug Bounty.

Pendant la durée de la Campagne de Bug Bounty, les Hunters acceptant les conditions du Programme de Bug Bounty seront invités à rechercher des Failles de Sécurité dans la Cible à Tester du Client. Dans l'éventualité où le Client aurait rédigé des Conditions Particulières, le Hunter devra également les accepter afin de participer à la Campagne.

En cas de découverte d'une Faille de Sécurité par un Hunter, le Client versera audit Hunter la Contrepartie selon les modalités définies par le Client dans le Programme de Bug Bounty et selon l'évaluation que portera le Client sur les Rapports de Sécurité produits par les Hunters. Le Client lors du triage de ses Rapports soumis par les Hunters se verra afficher un menu déroulant pour classer les vulnérabilités remontées comme suit :

- **Doublon**: vulnérabilité d'ores et déjà identifiée par un autre Hunter et qui ne donnera pas lieu à compensation financière
- **Pas une vuln:** vulnérabilité remontée qui n'en est pas une, leurre qui peut prendre la forme d'un honeypot par exemple.
- **Pas de correction prévue**: vulnérabilité connue du Client qu'il ne souhaite pas corriger pour des raisons business ou de disponibilité de ses équipes (roadmap complète qui ne prévoit pas la correction de cette vulnérabilité).
- **Hors périmètre:** vulnérabilité remontée dans un rapport par un Hunter qui ne correspond pas au périmètre autorisé défini par le Client en début de Campagne.

Le Client peut choisir de mettre fin à une Campagne de Bug Bounty à tout moment, à condition d'avoir validé au préalable l'intégralité des Rapports de Sécurité en attente, et d'avoir procédé, le cas échéant, au paiement des Rapports de Sécurité acceptés. Dans l'éventualité où un Hunter ou un Client serait en cours de médiation suite à un différend, la Campagne ne pourra pas être stoppée jusqu'à ce que la médiation trouve une issue.

Réception et validation des Rapports de Sécurité
Les Hunters qui estiment avoir découvert des Failles de Sécurité dans le cadre de la Campagne de Bug Bounty soumettent au Client un Rapport de Sécurité sur ladite Faille découverte. Le Client est notifié de la réception des Rapports de Sécurité dans son Espace Client et sur son adresse mail.

A la réception d'un Rapport de Sécurité, le Client dispose de cinq (5) jours pour le valider avec ou sans réserve, en refuser la validation ou interroger les Hunters. Passé ce délai, en cas d'absence de réponse du Client, le Rapport de Sécurité est réputé validé et les Contreparties correspondantes seront automatiquement versées au Hunter. Il est entendu que le Client ne peut pas refuser de valider un Rapport de Sécurité conforme en tous points aux conditions qu'il a indiquées dans le Programme de Bug Bounty y afférent.

Campagne de Pentest

La méthode consiste à analyser l'infrastructure d'un réseau informatique, afin de simuler l'attaque d'un utilisateur mal intentionné, voire d'un logiciel malveillant. Le Client pourra procéder au paiement du ou des Pentests via son Wallet.

Le Hunter, sélectionné pour le test par Yogosha à partir des critères déterminés avec le Client, analyse les risques potentiels dus à une mauvaise configuration d'un système d'information, ou d'une vulnérabilité de la solution testée. Lors d'un test d'intrusion, le Hunter adopte la position de l'attaquant potentiel.

La campagne de Pentest s'organise de la même manière qu'une campagne de Bug Bounty à l'exception des points suivants :

- le Client détermine avec Yogosha le nombre de jours nécessaires à la campagne ;
- le Client détermine avec Yogosha le profil du ou des Hunter(s) qui seront invités à exécuter les tests et le tarif journalier associé à la prestation ;
- le Client détermine avec Yogosha la date d'exécution des tests ;
- Le Client se verra remettre un token en fonction du package auquel il aura souscrit avec une période de validité déterminée durant laquelle le Client devra utiliser le token, passé ce délai, le token ne sera plus valide. Le Client accepte qu'aucun report de validité une fois un token émis ne sera accepté par Yogosha ;
- Un bilan de mi-parcours est réalisé ainsi qu'en fin de mission ;
- Une fois le PTC réalisé, une Attestation de PTC est remise.

▪ **Campagne de VDP**

Le Client qui bénéficie du service VDP Yogosha encourage les Hunters qui le contactent à travailler avec Yogosha sur la coordination de ces remontées de vulnérabilités. Les deux parties peuvent alors s'appuyer sur la Plateforme pour traiter les vulnérabilités identifiées par les Hunters - vulnérabilités qui, si elles sont exploitées, peuvent avoir un impact sur la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité de leurs services, serveurs, applications ou données.

- Le recours au VDP Yogosha permet de cadrer l'éligibilité des vulnérabilités remontées par le Hunter, et surtout de conserver confidentielles ces vulnérabilités et toutes les informations les concernant ;
- Il encadre la pratique et la méthodologie à travers des politiques et des fonctionnalités de la plateforme ;
- Il garantit une rémunération juste aux Hunters dont les vulnérabilités sont acceptées, et facilite le flux financier pour le Client ;
- Il engage les Hunters à respecter la réglementation RGPD, à travers la signature de conditions générales d'utilisation.

- **Vulnerability Operation Center (VOC)**

Le Client qui a souscrit à la fonctionnalité VOC pourra envoyer des invitations à des organisations (ci-après « Organisation(s) ») afin de faire des analyses statistiques et de voir l'avancée des campagnes des organisations invitées ayant accepté l'invitation. Le Client ayant souscrit au VOC sera doté d'un Master Workspace lui permettant d'inviter d'autres Workspaces via un système d'invitations. Le Workspace invité sera libre d'accepter ou non l'invitation qui ser fera au moyen de son adresse email. Le User ayant accès au Master Workspace devra donc être titulaire de l'adresse email du Workspace qu'il souhaite inviter.

Toute Organisation est responsable de la souscription, la gestion et l'utilisation des Services qui lui sont rattachés.

Au sein de ses Organisations, le Client peut choisir d'inviter d'autres Organisations, via la fonctionnalité VOC. Ces Utilisateurs pourront agir au nom et pour le compte de l'Organisation selon les droits qui sont conférés à l'équipe à laquelle ils appartiennent. Le Client demeure entièrement responsable pour toute action effectuée sur les Workspaces par les Utilisateurs auxquels il confère des droits au titre du Master Workspace. Le Master Workspace verra ainsi le nombre de Rapports de Vulnérabilité soumis ou en cours de traitement au sein des Workspaces qu'il a invité ainsi que le type de Vulnérabilités (Low, Moderate, High Risk, …) mais n'aura pas accès aux données précises du Rapport de Vulnérabilité pas plus qu'à son contenu ou à la rédaction du programme lancé par un autre Workspace pour des raisons de ségrégation de données.

6.3 – Limitations

Le Client s'engage à ne pas utiliser la Plateforme pour réaliser des Campagnes de Bug Bounty, de Pentest ou de VDP susceptibles de :

- affecter des installations ou des systèmes dits « critiques » des opérateurs d'importance vitale (OIV) soumis à la loi de programmation militaire (notamment dans les domaines de l'énergie et en particulier du nucléaire, des transports et en particulier l'aéronautique, militaires, de la santé et des systèmes financiers) ;
- entraîner des atteintes à l'intégrité physique des personnes ;
- impacter la sécurité des bâtiments ;
- causer des dysfonctionnements sur une chaîne de production physique ;
- entraîner des dysfonctionnements ou altérations du Système d'Information Client si ce dernier interagit avec des systèmes opérés par des tiers qui entrent dans les cas précédents (systèmes critiques, atteintes aux personnes, etc.)

En outre, Yogosha n'interdit pas les Campagnes de Bug Bounty, de Pentest ou de VDP sur les Cibles à Tester dans des environnements en production, mais alerte le Client sur les risques de sécurité et de perturbation possible desdits environnements en production. En tout état de cause, Yogosha conseille au Client souhaitant lancer une Campagne de Bug Bounty, de Pentest ou de VDP sur des environnements en production de prendre toutes les mesures de secours et de sauvegarde nécessaires au préalable.

Il est rappelé que Yogosha n'a pas connaissance du Système d'Information Client et pourra valider une Campagne contenant une des restrictions ci-dessus. Il relève de la seule responsabilité du Client de ne pas soumettre une Campagne portant sur ces éléments.

7. Conditions financières

7.1 – Modalités de paiement

Tous les prix s'entendent hors taxe, la TVA au taux en vigueur étant en sus.

Les factures sont payables trente (30) jours après l'émission de la facture.

Yogosha émet ses factures sur une base hebdomadaire ou mensuelle avec copie par mail au Responsable Client.

Le paiement des factures s'effectuera par virement sur le compte bancaire mentionné dans les factures.
En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant légal de 40 euros, prévue par les articles L 441-3, L.441-6, 12e alinéa et D.441-5 du Code de commerce, sera due dès le premier jour de retard de paiement.

Des pénalités de retard seront aussi dues dès le premier jour de retard de paiement au prorata temporis à un taux annuel égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

7.2 – Conditions financières de l'Abonnement et des Services Associés

En contrepartie de l'Abonnement souscrit par le Client, qui comprend notamment la licence concédée par Yogosha au Client pour l'utilisation de la Plateforme, le Client s'engage à payer le prix indiqué au devis et selon les modalités qui y sont précisées.

Pour les commandes de Services Associés, le TJM pratiqué pour l'année 2023 est le suivant : 1100 euros HT / jour.

Dans le respect de l'équilibre de l'accord entre les Parties, les prix seront actualisés après une période d'un (1) an à compter de la signature du Contrat, le prix sera révisé chaque année sous réserve d'en faire la demande quatre (4) mois avant la date anniversaire du Contrat dans le cadre de la législation en vigueur par application de la formule suivante : **P = Po x Si/So**

Dans laquelle :

- P représente le montant révisé

- Po représente le montant initial
- Si représente la valeur de l'indice INSEE à la date de la révision
- So représente la valeur de l'indice INSEE en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Contrat

7.3 – Conditions financières des Campagnes de Bug Bounty

Le recours par Yogosha aux services de Mangopay dans les conditions décrites à l'Article 6.1 des présentes emporte l'autorisation expresse pour Yogosha, au nom et pour le compte du Client :

- d'attribuer des Contreparties aux Hunters telles que définies par le Client dans le Programme de Bug Bounty et dans la limite des fonds du Wallet disponibles ; et
- de verser à Yogosha la Rémunération du Prestataire lorsque cela est applicable (Package Pentest par exemple).

Au cours d'une Campagne de Bug Bounty, la validation par le Client d'un Rapport de Sécurité notifié par un Hunter emporte l'acceptation du Client de payer ledit Hunter la Contrepartie correspondante, définie dans le Programme de Bug Bounty.

Au cours de la Campagne de Bug Bounty, lorsque le Wallet devient inférieur aux Contreparties prévues, ou lorsque le montant du Wallet du Client ne lui permet plus de verser les rémunérations correspondantes aux Rapports de Sécurité en attente de validation, Yogosha notifiera le Client par écrit pour l'inviter à compléter le Wallet en y versant les sommes nécessaires. A compter de cette notification, et jusqu'à la régularisation de la situation d'insuffisance des fonds par le Client, le Client ne pourra plus lancer de Campagnes de Bug Bounty.

A tout moment au cours de l'exécution du Contrat, le Client peut faire une demande écrite de retrait d'une partie ou de la totalité des sommes du Wallet, à condition que :

- aucune Campagne de Bug Bounty ou de Pentest ne soit en cours pour le Client ; et
- tous les Rapports de Sécurité des Campagnes de Bug Bounty antérieures aient été validés et rémunérés par le Client si une rémunération était prévue (VDP) ou obligatoire (Pentest et Bug Bounty)

8. Propriété Intellectuelle

8.1 – Propriété de la Plateforme & licence d'utilisation

Propriété de la Plateforme

Le Client reconnaît que Yogosha et/ou ses concédants demeurent propriétaires, à titre exclusif, de la Plateforme, sa Documentation ainsi que de tous les éléments qui composent la Plateforme, ce qui inclut, sans que cette liste ne soit limitative, tous textes, graphiques, images, logos, noms, dénominations, marques, techniques, procédés, savoir-faire, sons, photographies, vidéos, dessins, données, code objet et code source ainsi que tous les droits y afférents, notamment les droits de propriété intellectuelle.

Le présent Contrat ne constitue en aucune sorte une vente ou une cession de tout ou partie de la Plateforme. Le fait d'utiliser la Plateforme ne pourra être interprété comme conférant au Client des droits sur celle-ci, autres que les droits expressément concédés sous licence aux termes des présentes.

Licence d'accès et d'utilisation

Yogosha concède au Client, dans les conditions décrites aux présentes, un droit d'accès et d'utilisation de la Plateforme, à titre non-exclusif, non-transférable, et non sous-licenciable, pour ses seuls besoins professionnels internes et pour la durée mentionnée à l'Article 5 des présentes.

Le droit d'accès et d'utilisation concédé au Client inclut en particulier un droit pour le Client de permettre à ses Utilisateurs Autorisés d'accéder et d'utiliser la Plateforme conformément au Contrat et à sa Documentation.

Le Client s'engage à respecter et à ce que les Utilisateurs Autorisés respectent l'ensemble des conditions d'utilisation de la Plateforme et les termes du présent Contrat. Pour ce faire, le Client s'engage notamment à contrôler l'accès des Utilisateurs Autorisés à la Plateforme et à s'assurer qu'ils l'utilisent en conformité avec les présentes.

A l'exception des droits spécifiquement prévus ci-dessous, aucun autre droit sur la Plateforme n'est concédé au Client. Par conséquent, et sous réserve de ce qui est expressément autorisé dans le cadre du présent Contrat, il est notamment interdit au Client et aux Utilisateurs Autorisés de :

- utiliser la Plateforme et sa Documentation à d'autres fins que celles strictement prévues dans le présent Contrat ;
- modifier, adapter, altérer, traduire ou créer une œuvre dérivée à partir de la Plateforme, un composant de celle-ci, ou de la Documentation ;
- de reproduire l'un quelconque des éléments constituant la Plateforme et sa Documentation ;
- de chercher à reconstituer le code informatique de la Plateforme, en particulier, par les méthodes de l'ingénierie inverse, décompiler ou tenter d'obtenir le code source de la Plateforme, sauf dans la mesure permise par la loi applicable ; et
- porter atteinte aux intérêts légitimes de Yogosha, notamment à ses droits de propriété intellectuelle et tout autre droit relatif à la Plateforme et à sa Documentation.

Garantie d'éviction et indemnisation

Yogosha s'engage à défendre et indemniser le Client contre toute action en justice ou réclamation alléguant que la Plateforme porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers, sous réserve que :

- l'utilisation de la Plateforme par le Client est conforme aux dispositions des présentes ;
- le Client ait au préalable informé Yogosha dans les meilleurs délais de ladite réclamation ou action en justice ;
- Yogosha assure le contrôle exclusif de la défense du dossier ; et
- le Client fournisse à Yogosha une assistance raisonnable dans le cadre de la défense du dossier.

A ce titre, Yogosha indemnisera le Client du montant de toute condamnation définitive, ce qui constituera le recours unique et exclusif du Client pour une telle action ou réclamation.

Si Yogosha estime qu'une réclamation ou action en justice, telle que prévue au présent Article, pourrait empêcher le Client d'utiliser la Plateforme, elle s'efforcera (i) d'obtenir les droits nécessaires pour que le Client puisse continuer à l'utiliser ou (ii) de la modifier ou de la remplacer par une solution équivalente en termes de fonctionnalités. Si Yogosha estime que de telles options ne sont pas réalisables, elle pourra résilier le Contrat et remboursera le Client tout solde excédentaire du Wallet, si une ou plusieurs Campagne de Bug Bounty sont en cours, ainsi que

tout montant payé d'avance au titre de l'Abonnement, au prorata du temps restant à courir jusqu'à la fin de l'Abonnement.

8.2 – Propriété des éléments du Client

Le Client reste propriétaire de toutes les informations qu'il dépose sur son Espace Client, et en particulier du contenu de ses Programmes de Bug Bounty, des Rapports de Sécurité validés et dûment payés par le Client conformément à l'Article 8.3 ci-après, et plus généralement de toutes les données du Client auxquels les Hunters auront accès pendant une Campagne (ci-après les « Données Client »).

Les Données Client sont considérées comme des informations confidentielles, au sens de l'Article « Confidentialité » ci-après.

Le Client est responsable de l'ensemble des Données Client qu'il charge et/ou partage via la Plateforme sur son Espace Client. A ce titre, le Client garantit qu'il détient tous les droits et autorisations nécessaires à l'utilisation des données. Le Client s'engage à défendre et indemniser Yogosha contre toute action en justice ou réclamation alléguant que les Données Client portent atteinte aux droits de tiers.

8.3 – Propriété des résultats des Campagnes de Bug Bounty, de Pentest ou de VDP

Il est rappelé que les Programmes de Bug Bounty, de Pentest et de VDP prévoient par défaut les modalités de la cession, par les Hunters au profit du Client, de la documentation des Failles de Sécurité découvertes par les Hunters, en particulier les Rapports de Sécurité, ainsi que tout droit de propriété intellectuelle y afférent. Le Client est invité à adapter ces modalités de cession dans le Programme de Bug Bounty, de Pentest et de VDP selon ses besoins via un champ prévu à cet effet.

Pour les seuls besoins de fourniture des Prestations, en particulier de la revue des Rapports de Sécurité, le Client accorde par les présentes à Yogosha, pour la durée du Contrat, un droit gratuit d'accès, d'utilisation, de reproduction et de modification des résultats des Campagnes de Bug Bounty, de Pentest et de VDP.

Yogosha se donne la possibilité de conserver les données extraites des rapports après avoir été anonymisées, d'utiliser ces données collectées à des fins d'analyse et d'enrichissement des connaissances. L'objectif du traitement de ces données anonymisées est d'enrichir l'approche préventive du service.

9. Maintenance et niveaux de service

9.1 – Services de maintenance de la Plateforme

Yogosha assurera la maintenance de la Plateforme. A ce titre, pour les besoins de maintenance, la Plateforme peut être inaccessible pendant le laps de temps nécessaire aux opérations de maintenance.

Dans le cadre de la maintenance, Yogosha fera ses meilleurs efforts pour que :

- les opérations de maintenance soient réalisées de préférence pendant les heures où la Plateforme est la moins sollicitée, à titre indicatif, il pourrait s'agir des périodes suivantes :
    - Vendredi entre 01h00 du soir et 05h00 du matin,
    - Dimanche entre 01h00 du soir et 05h00 du matin,
- le Responsable Client soit avisé au moins sept (7) jours à l'avance qu'une opération de maintenance va rendre la Plateforme inaccessible ; et
- les opérations de maintenance soient réalisées de manière à minimiser les périodes d'indisponibilité de la Plateforme.

9.2 – Gestion des Anomalies

Le Client communique à Yogosha, dans les meilleurs délais, les Anomalies qu'il aura pu constater par courrier électronique à l'adresse suivante : support@yogosha.com.

Pour chaque signalement d'Anomalie, le Client s'engage à détailler de la manière la plus précise possible la nature de l'Anomalie, sa durée, ses caractéristiques, la ou les fonctionnalité(s) de la Plateforme affectée(s), l'heure à laquelle l'Anomalie a été constatée ainsi que toute tentative de résolution de l'Anomalie mise en œuvre par le Client.

Il est précisé que ne seront pas considérés comme des Anomalies les problèmes résultants :

- des facteurs échappant au contrôle de Yogosha (par exemple, une panne de réseau) ;
- de l'accès non-autorisé de la Plateforme par l'intermédiaire des Identifiants ou systèmes du Client, ou résultant d'un non-respect par le Client des règles de sécurité appropriées ; et
- résultant de l'utilisation de la Plateforme par le Client d'une manière anormale ou non-conforme à la Documentation ou aux instructions de Yogosha.

Yogosha mettra tout en œuvre pour intervenir dans les délais d'intervention et de réparation correspondants à l'Abonnement souscrit par le Client figurant au devis et aux SLA détaillées en Annexe 5.

Le délai d'intervention correspond à la durée totale écoulée à partir du moment où l'Anomalie est signalée à Yogosha par le Client conformément aux dispositions des présentes. Le délai de réparation désigne la durée totale à partir du moment où l'Anomalie signalée est prise en charge par Yogosha, jusqu'au moment où celle-ci est réparée, soit par le biais d'une solution de contournement, soit par le biais d'une réparation permanente.

9.3 – Disponibilité de la Plateforme

Outre les périodes d'indisponibilité lors des opérations de maintenance, la Plateforme est susceptible de subir des dysfonctionnements de nature à entraîner son interruption momentanée.

Yogosha fera ses meilleurs efforts afin d'assurer la disponibilité de la Plateforme conformément à l'Annexe 4 ci-après.

10. Obligations de Yogosha

Yogosha fera ses meilleurs efforts, en faisant appel à son expertise en tant que professionnel de la sécurité informatique et de l'organisation des campagnes de recherche de failles de sécurité, pour (i) assurer la qualité et le professionnalisme de la communauté des Hunters, et (ii) conseiller et accompagner le Client dans son utilisation de la Plateforme. A ce titre :

- Yogosha sélectionnera les Hunters dans le respect des processus de sélection établis à l'Annexe 3 des présentes visant à assurer leur compétence et leur professionnalisme ;
- Yogosha s'assurera que ses Hunters se conforment à la Charte Yogosha, qui prévoit un ensemble

d'obligations à la charge des Hunters, en particulier en termes de sécurité, de confidentialité, et de respect des règles professionnelles dans la recherche des failles de sécurité.

- dans le cadre des Campagnes de Bug Bounty lancées par le Client, Yogosha conseillera le Client pour la rédaction d'un Programme de Bug Bounty en validant les Programmes soumis par le Client, afin de (i) préciser les demandes adressées aux Hunters, dont les Opérations Permises, afin d'assurer la pleine efficacité de la Campagne menée par le Client et (ii) alerter le Client, dans la mesure du possible en considération de l'état de l'art et étant précisé que Yogosha n'a pas connaissance du Système d'Information Client, lorsque le contenu d'un Programme rédigé par le Client lui semble susceptible de présenter un risque, tant du point de vue juridique que concernant la sécurité du Système d'Information Client ;
- Yogosha assurera la mise en relation entre le Client et les Hunters participant à une Campagne du Client.
- dans le cadre de la gestion de la relation avec le Client et le suivi du présent Contrat, il sera tenu chaque année deux réunions semestrielles de pilotage (voir article 22.4).

11. Garantie de conformité

Yogosha garantit que la Plateforme sera substantiellement conforme à la Documentation pendant une période de trente (30) jours à compter de la mise à disposition des Identifiants au Client. Durant cette période, Yogosha fera ses meilleurs efforts pour corriger, ou pour fournir une solution de contournement à toute non-conformité notifiée par écrit par le Client à Yogosha. Si Yogosha n'a pas corrigé cette non-conformité ou fourni une solution de contournement à celle-ci dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de notification écrite du Client, le Client pourra résilier le Contrat dans un délai de trente (30) jours et recevoir un remboursement des redevances payées par le Client au titre du présent Contrat. Le Client reconnaît et accepte que ce remboursement constitue son seul et unique recours en cas de manquement de Yogosha aux dispositions du présent Article.

Le Client reconnaît et accepte que la Plateforme est concédée sous licence par Yogosha au Client sans autre garantie que celle énoncée au présent Article 11. En particulier, Yogosha ne garantit pas que la Plateforme soit exempte d'erreurs et que son fonctionnement soit ininterrompu ou qu'elle réponde aux besoins du Client.

Par ailleurs, Yogosha pourra se trouver dans l'obligation de suspendre momentanément l'accès à tout ou partie de la Plateforme, notamment pour des raisons techniques de maintenance, sans que ceci n'entraîne de responsabilité de Yogosha. Il est précisé également que le réseau Internet et les systèmes informatiques et de télécommunications ne sont pas exempts d'erreurs et que des interruptions, délais et pannes peuvent survenir. Yogosha ne peut fournir aucune garantie à cet égard et ne saurait dès lors être tenue responsable de tous dommages inhérents auxdites utilisations du réseau Internet et des systèmes informatiques et de télécommunications.

12. Obligations du Client

Préalablement au lancement d'une Campagne, le Client garantit qu'il dispose de tous les droits et autorisations sur le Système d'Information Client nécessaires au déroulement de cette Campagne. En particulier, le Client invitant les Hunters à effectuer les Opérations Permises sur la Cible à Tester s'assure que :

- dans le cas où l'autorisation d'un tiers serait nécessaire pour que les Hunters puissent accéder et se maintenir sur le Système d'Information Client, une autorisation expresse et écrite ait été fournie par ledit tiers avant le début de la Campagne ;
- la Campagne a uniquement pour but de réaliser des tests de sécurité et scanner des adresses IP appartenant au Client, ou portant sur des noms de domaine détenus par le Client ou pour lesquels il a obtenu une autorisation de l'hébergeur et/ou de l'ensemble des prestataires concernés.

Le Client reconnaît qu'il ne pourra pas choisir un package moindre à celui auquel il a souscrit en cours Contrat, le downgrade de package n'est pas autorisé par Yogosha sauf accord contraire des Parties à la date anniversaire du Contrat ce qui fera l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

13. Triage et équipe CSM :

Dans l'éventualité où le Client ne souhaiterait pas procéder au triage des rapports de vulnérabilité soumis par les Hunters, l'équipe dédiée Yogosha peut y procéder si le Client a souscrit à cette option.

Le Client reconnaît que Yogosha n'a pas d'obligation de résultats dans le cadre du service de triage.

Le Client aura accès dans son interface à un bouton cliquable lui permettant d'activer la médiation dans l'éventualité où il ne serait pas satisfait d'un Rapport soumis par un Hunter pour lequel un Hunter sollicite la rémunération. L'équipe CSM de Yogosha fera alors son possible pour que le Client et le Hunter trouvent un compromis en cas de différend.

14. Autorisation d'accès au Système d'Information Client et/ou à la Cible à Tester

Chaque Programme de Bug Bounty, de Pentest ou de VDP émis par le Client devra inclure une autorisation du Client à la réalisation de la Campagne par les Hunters telle que définie dans ledit Programme, autorisant les Hunters notamment à (i) réaliser les Opérations Permises et (ii) accéder au, et se maintenir sur, le Système d'Information Client et/ou la Cible à Tester. Cette autorisation emporte la renonciation du Client à toute action contre les Hunters et/ou Yogosha dans laquelle le Client alléguerait que l'accès ou le maintien des Hunters sur le Système d'Information Client/la Cible à Tester constituerait une violation des articles 323-1 et suivants du Code pénal.

Il est précisé que l'autorisation donnée par le Client en vertu du présent Article ne couvre en aucun cas l'accès ou le maintien des Hunters sur le Système d'Information Client et/ou la Cible à Tester (i) en dehors du périmètre défini par le Client dans le Programme concerné, ou (ii) réalisé alors que la Campagne n'est plus en cours.

15. Sous-traitance

Yogosha pourra avoir recours à tout sous-traitant de son choix pour l'exécution de tout ou partie des services à la condition que les services assurés par le sous-traitant correspondent aux termes du présent Contrat et que Yogosha en reste responsable.

Yogosha déclarera au Client, préalablement à la signature du Contrat, les nom et coordonnées de son (ses) sous-traitant(s).

16. Force majeure

La responsabilité des Parties en cas d'inexécution de l'une quelconque de leurs obligations aux termes du présent Contrat ne saurait être engagée lorsque ladite inexécution résulte d'un événement qui revêt les caractères de la force majeure.

Les Parties conviennent que les cas de force majeure justifient la suspension des obligations des Parties. En conséquence, aucune des deux Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations qui seraient dus à la survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat pendant toute la durée de son existence.

17. Responsabilité

En cas de manquement d'une Partie à l'une de ses obligations contractuelles, l'autre Partie sera en droit d'obtenir réparation de tout préjudice résultant d'un dommage qu'elle aurait subi directement causé par la Partie concernée.

La responsabilité cumulée et globale des Parties découlant du Contrat est limitée au montant payé par le Client à Yogosha au titre du Contrat dans les douze (12) derniers mois précédant la survenance du dommage. Cette limitation de responsabilité est le reflet de l'équilibre économique global du Contrat voulu par les Parties.

Aucune des Parties ne saura être tenue responsable de dommages résultant du fait de son cocontractant, du fait d'un tiers, d'un cas de force majeure tel que défini à l'Article 15, ou de dommages indirects.

En outre, il est expressément convenu que lorsque le Client prend le risque de lancer une Campagne de Bug Bounty, de Pentest ou de VDP sur une Cible à Tester en environnement de production, Yogosha ne pourra être tenue responsable des dommages résultant de :

- violation de confidentialité de la Cible à Tester et/ou du Système d'Information Client ;
- perte d'intégrité des informations du Client ; ou
- perte de disponibilité de la Cible à Tester et/ou du Système d'Information Client.

De plus, dans le cadre d'un VDP, Yogosha ne choisissant pas les Hunters, Yogosha ne saurait être tenue responsable quant au professionnalisme des Hunters soumettant des Rapports de Vulnérabilité ce que le Client reconnaît avoir accepté.

18. Suspension de l'accès à la Plateforme

Sans préjudice de tout autre droit et recours, Yogosha pourra temporairement ou définitivement (i) suspendre ou arrêter une Campagne de Bug Bounty, ou (ii) suspendre l'accès du Client à son Espace Client, en cas de :

- réclamation d'un tiers alléguant qu'une Campagne porte atteinte à ses intérêts ou lui cause un préjudice ;
- utilisation par le Client de la Plateforme non-conforme aux dispositions du Contrat ou contrevenant aux lois et à la réglementation applicable ;
- en cas de demande d'une autorité publique, en particulier judiciaire ; et
- en cas de défaut de paiement par le Client d'une facture dans le délai convenu, et qui n'aurait pas été régularisé par le Client dans un délai trente (30) jours suivant la réception d'un email de notification du défaut de paiement adressé par Yogosha.

Ces mesures de suspension dureront le temps nécessaire à Yogosha pour déterminer le bien-fondé de la demande et/ou, le cas échéant, au Client de remédier à la non-conformité.

19. Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, sans préjudice de tout autre droit et recours, le Contrat peut être résilié de plein droit à la diligence de la Partie lésée, si l'autre Partie n'a pas dans les trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, remédié audit manquement.

En cas de résiliation pour faute du Client, Yogosha ne remboursera pas au Client les sommes versées au Wallet, sans préjudice des autres droits de Yogosha, et notamment de demander des dommages-intérêts pour le dommage subi.

En cas de résiliation pour faute de Yogosha, Yogosha restituera l'excédent du Wallet non utilisé, sans préjudice des autres droits du Client, et notamment de demander des dommages-intérêts pour le dommage subi.

20. Confidentialité

Seront considérées comme des informations confidentielles (ci-après « **les Informations Confidentielles** »), toutes les informations échangées par les Parties dans le cadre du Contrat et de ses Annexes, et des négociations préalables à la conclusion du présent Contrat, et ce quelle qu'en soit la nature (financière, commerciale, technique, etc.), le support et le moyen de communication.

Ne sont pas des Informations Confidentielles : **(i)** les informations qui ont été divulguées à une Partie, par un tiers au Contrat, de façon non fautive et licite ; **(ii)** les informations qui étaient ou sont tombées dans le domaine public de façon non fautive et licite ; et **(iii)** les Informations Confidentielles dont une Partie peut prouver qu'elle les possédait avant la signature du présent Contrat.

Nonobstant les dispositions du présent Article, chaque Partie pourra également divulguer des Informations Confidentielles de l'autre Partie si une telle divulgation est ordonnée par un tribunal compétent, et seulement dans la limite de ce qui est strictement nécessaire.

Les Parties s'interdisent d'utiliser les Informations Confidentielles à toutes autres fins que celles prévues au Contrat, et garantissent qu'elles préserveront leur confidentialité par le biais de mesures qui doivent être au moins équivalentes à celles que chaque Partie prend pour protéger ses propres documents et informations les plus confidentiels.

Les Parties s'engagent à limiter l'accès aux Informations Confidentielles aux seuls employés qui auront besoin de les connaître pour l'exécution du Contrat et qui sont tenus à une obligation de confidentialité substantiellement équivalente à celle des présentes, étant entendu que chaque Partie demeure entièrement responsable de l'utilisation des Informations Confidentielles par ses employés.

Les Parties ne pourront transmettre les Informations Confidentielles à des tiers que lorsque cela est strictement nécessaire à l'exécution du Contrat, en prenant toute mesure de

précaution nécessaire pour garantir leur confidentialité, et en garantissant, en particulier par la conclusion d'un accord de confidentialité approprié, que les tiers respecteront la confidentialité des Informations Confidentielles transmises.

Les Parties peuvent divulguer les Informations lorsque la législation et/ou la réglementation en vigueur leur en fait l'obligation, ou lorsqu'une autorité légalement habilitée leur en demande la communication. Si tel est le cas, la Partie concernée devra adresser, dans la mesure du possible et dans les plus brefs délais, une notification à l'autre Partie l'informant de la demande de divulgation des Informations pour lui permettre d'exercer tout recours utile.

L'ensemble des obligations de confidentialité ci-dessus resteront en vigueur **cinq (5) ans** après la fin du Contrat.

A toutes fins utiles, il est rappelé que les Hunters sont également soumis à des obligations de confidentialité renforcées, prévues par les CGU qu'ils ont acceptées en s'inscrivant sur la Plateforme et, le cas échéant, dans le Programme du Client, qui peut comprendre des obligations de confidentialité, notamment en termes de divulgation au public des Failles de Sécurité découvertes par les Hunters.

21. Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel seront traitées dans le cadre du Contrat dans le respect de la réglementation applicable, en particulier le Règlement UE 2016/679, le Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, ci-après « **RGPD** » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (ci-après, collectivement la « **Réglementation Applicable** »). Au titre du présent Article, les Parties se réfèrent ainsi aux termes et expressions définis à l'article 4 du RGPD. Une annexe relative au traitement des données personnelles est jointe au présent Contrat conformément à l'article 28 du RGPD.

22. Restitution des Données Client

Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin du Contrat pour formuler une demande écrite de restitution des Données Client. A la réception de la demande écrite, Yogosha transmettra les Données Client au Client en format PDF.

Passé ce délai, le Client n'aura plus accès à son Espace Client et, en l'absence de toute demande de restitution, les données du Client seront supprimées de la Plateforme.

23. Audit

Moyennant l'envoi d'une notification préalable au mois quinze (15) jours avant la tenue de l'audit, Yogosha se réserve le droit de réaliser un audit limité à l'objet du présent Contrat une fois par an. Les Parties se rapprocheront pour nommer un auditeur indépendant qui ne pourra pas être un concurrent du Client ni de Yogosha. Dans l'éventualité où le rapport d'audit révélerait un manquement au présent Contrat commis par le Client, les frais de l'audit seront supportés par le Client. Une fois le rapport d'audit rendu, si ce dernier révèle des manquements, le Client devra y remédier dans les trente (30) jours suivants la transmission du rapport contradictoire d'audit.

24. Dispositions diverses

22.1 – Nullité d'une stipulation contractuelle

Si une clause du Contrat est déclarée nulle, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi les dispositions nécessaires au remplacement de celle-ci sans que l'ensemble du Contrat ne puisse être remis en question.

A défaut d'accord, il devrait être suppléé à ladite stipulation conformément aux règles d'interprétation du Code civil.

22.2 – Tolérance

Le fait pour une Partie de ne pas revendiquer l'application d'une stipulation quelconque du présent Contrat ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou prolongée ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation par cette Partie à exercer les droits qu'elle détient au titre des présentes. Le fait pour une Partie de tolérer une inexécution ou une exécution imparfaite d'une obligation contractuelle quelconque ou plus généralement de tolérer tout acte, abstention ou omission de l'autre partie non conforme aux dispositions contractuelles ne saurait conférer un droit quelconque à la Partie qui bénéficie d'une telle tolérance.

22.3 – Élection de domicile

Pour les besoins du présent Contrat, les Parties font élection de domicile à leurs adresses respectives figurant en tête des présentes. Toutes les notifications ou mises en demeure et plus généralement toute correspondance pouvant être adressées par une des parties à son cocontractant à l'occasion du présent Contrat devront être adressées à l'adresse de la partie concernée figurant en tête du présent acte. Les notifications par email au Responsable Client sont aussi admises dans le cadre du présent Contrat, en particulier pour les relances des factures impayées, ce que le Client accepte expressément.

22.4 – Réunion de pilotage

Dans le cadre de la gestion de la relation avec le Client et le suivi du présent Contrat, il sera tenu chaque année deux réunions semestrielle de pilotage:

- une (1) réunion en présentiel dans les locaux du Client ; et
- une (1) réunion à distance

Ces réunions auront pour but de :

- assurer le suivi des prestations ;
- assurer le traitement et le suivi des obstacles survenus et des plans d'actions proposés pour les résoudre ;
- contrôler l'exécution du budget arrêté ;
- faire une revue des factures impayées et examiner les éventuelles contestations formulées par le Client en ce qui concerne la facturation ; et
- assurer la recherche de l'amélioration continue en prenant en compte les remontées du Client de chaque Responsable Client.

Des réunions supplémentaires pourront être demandées par l'une ou l'autre des Parties en cas de besoin.

A l'issue de chacune des réunions, Yogosha rédigera, dans un délai d'une (1) semaine, un compte rendu dont le texte sera réputé approuvé par le Client si aucune modification n'est demandée dans la semaine qui suit la réception.

22.5 – Publicité

Yogosha pourra utiliser la dénomination sociale, le nom commercial, le logo, les marques ou tout élément identifiant du Client sur tout support de communication et/ou de publication,

comme référence commerciale et/ou à des fins de communication marketing et commerciale.

22.6 – Clause de révision pour imprévision

Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour Yogosha qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, il peut demander une renégociation du Contrat au Client. Les obligations continuent de s'exécuter durant la renégociation.
En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les Parties peuvent convenir de la résolution du Contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent.

22.7 – Signature électronique

EN FOI DE QUOI, les Parties signent le Contrat en utilisant une signature électronique. Conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, les Parties reconnaissent que la signature électronique exprime leur consentement au Contrat à être juridiquement contraignante pour les Parties et à servir de preuve au même titre qu'un document papier signé à la main.

22.8 – Lutte contre la corruption

Yogosha s'engage à promouvoir des pratiques commerciales éthiques, transparentes et conformes à la législation en vigueur. Dans le cadre de nos activités, la lutte contre la corruption est au cœur de nos valeurs et de notre culture d'entreprise. Yogosha s'engage à combattre la corruption sous toutes ses formes, notamment l'extorsion et les pots-de-vin. Yogosha veille à ce que ses employés n'aient pas une conduite qui pourrait être contraire aux dispositions réglementaires liées à la lutte anticorruption.

Ainsi, dans le cadre de la confiance et de la collaboration mutuelle, Yogosha attend du Client qu'il prenne également les mesures appropriées pour maintenir un comportement loyal, en évitant d'agir en contradiction avec la législation en vigueur et aux principes essentiels de son activité.

25. Droit applicable – Tribunal compétent

Le présent Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige relatif à la conclusion, l'exécution et/ou la résiliation du présent Contrat, les Parties conviennent de se réunir au préalable afin de trouver une solution amiable à leur différend. Si aucun accord n'a été trouvé par les Parties dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite de résolution amiable du litige adressée par la Partie la plus diligente à l'autre Partie, les Parties conviennent que leur litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Versailles.

Annexe 1 : Description des services

Yogosha est éditeur et opérateur technique d'une plateforme de confiance qui permet à une entreprise qui l'utilise de découvrir et corriger ses failles de sécurité dans ses systèmes informatiques, prévenant ainsi de futurs incidents.

Cette plateforme de remontées de vulnérabilités propose des services destinés à accompagner ses clients dans leurs programmes de sécurisation de leurs actifs externes et applicatifs (définition, gestion déléguée, gestion communautaire, promotion, etc).

La solution Yogosha s'articule autour de deux activités :

1. la mise en relation et l'intermédiation avec une communauté sélectionnée de Hunters experts en cybersécurité. Le processus de sélection offre les garanties nécessaires à la réussite d'un programme de Bug Bounty, en ce qu'il permet concrètement de :
   - Valider l'éthique des Hunters notamment du fait de leur sortie de l'anonymat.
   - Valider les compétences techniques grâce à des laboratoires contenant des vulnérabilités (Capture the Flag) en conditions réelles. Nous constatons un taux de réussite de 25% en moyenne.
   - Valider les compétences pédagogiques via la revue de leur rapport durant le test technique. En effet, il est essentiel que les Hunters puissent rédiger des rapports de manière didactique pour que ceux-ci soient compréhensibles même pour une personne néophyte qui n'a pas leur niveau technique.
2. La mise à disposition d'une application développée par Yogosha (la « Plateforme Yogosha »). Elle répond à trois besoins :
   - Industrialiser la démarche au sein de son processus sécurité
   - Intégrer les failles trouvées dans leurs outils
   - Lier l'approche du Bug Bounty, du Pentest, du VDP au processus et à l'organisation du Client

La Plateforme Yogosha est construite autour d'une gestion des « rôles » des utilisateurs qui permet aux clients d'inclure l'ensemble des collaborateurs (technique et métier) autour des problématiques de sécurité, tout en les isolant si cela est nécessaire (respect de la confidentialité des données). L'option VOC permet également d'inviter des profils pour avoir une meilleure visibilité des Campagnes en cours et des types de vulnérabilité par entité ou département.

La plateforme permet de piloter l'activité de Bug Bounty, de VDP et de Pentest : elle permet de gérer l'ensemble des programmes.

L'interface permet de visualiser d'un coup d'oeil :
- Les programmes en cours
- Les programmes mis en pause
- Les programmes en cours de rédaction

D'autres informations essentielles sont mises à disposition :
- Date de création
- Date de lancement
- Statut (décrit ci-dessus)
- Le niveau d'ouverture du programme (privé, ouvert à la communauté, publique)
- Le nombre de failles de sécurité par criticité

L'interface Yogosha permet également de rédiger un cahier des charges qui sera mis à disposition de la communauté.

Les différentes informations nécessaires au bon fonctionnement d'un programme sont les suivantes :
- Nommer un programme
- Choisir la visibilité du programme
- Décrire fonctionnellement le périmètre
- Etablir les règles du programme ainsi que l'objectif du programme
- Renseigner l'adresse de la cible à tester
- Définir le type d'attaques interdites ainsi que les failles déjà connues
- Définir une politique de prix sur le programme avec l'aide en ligne mise à disposition
- Apporter toute information complémentaire utile au bon déroulement du programme (documentation,

identifiants d'utilisateurs si des tests en boîte grise sont conduits….)

Lors de la rédaction du programme, l'utilisateur habilité pourra donner accès à d'autres utilisateurs de la plateforme.

Lors du lancement d'un nouveau programme, un utilisateur habilité :

- Devra demander une relecture par les équipes qualité de Yogosha (équipe CSM) avant d'être soumis aux Hunters identifiés dans la communauté
- Pourra sélectionner un groupe de Hunters sur mesure si le programme est privé

Dans le cycle de vie d'un programme lancé, l'utilisateur habilité pourra :

- Inviter de nouveaux Hunters
- Modifier les droits de partage du programme (donner ou couper les accès à d'autres utilisateurs)
- Mettre en pause un programme

La liste détaillée des fonctionnalités de la plateforme est disponible sur demande, et est accessible aux clients signataires du présent contrat sur notre plateforme d'assistance à la clientèle (via un identifiant et un mot de passe fort après activation du 2FA).

Sécurisation de la plateforme :

Éléments de sécurité propres à Yogosha :

- Réseau interne accessible uniquement en VPN
- Accès au réseau interne via un bastion
- Services isolés dans des subnets
- Déploiement d'Infrastructure en mode IaC
- Développement respectant la norme OWASP 4.03 Level 1
- Snapshots quotidiens des données.
- Nginx security rules
- Nginx mitigation rate throttle + fail2ban
- Chiffrement de la Base De Données
- Restrictions des « root logins »
- Limitation du nombre de process pouvant s'exécuter
- Connexion SSL
- Inscription au CVE check
- Mises à jour de sécurité cloudflare DNS/Cache automatiques.
- DNSSEC
- Hidden IP
- Rate limiting applicatif
- Programmes de Bug Bounty sur l'ensemble de notre infrastructure et de nos applicatifs 24H/24.
- Activation obligatoire du 2FA
- Connexion en SSO

Éléments de sécurité issus de notre hébergeur Outscale :

- Security Groups par instance
- VPC
- Utilisateurs IAM pour restreindre les actions possibles
- Certifié ISO/IEC 27001:2013 & CISPE/RGPD : https://fr.outscale.com/certificate/
- plateforme hébergée sur le cloud certifié SECNUMCLOUD

Annexe 2 : Processus de sélection des Hunters

Yogosha est une plateforme fermée. Chaque Hunter qui souhaite rejoindre Yogosha doit faire une demande pour pouvoir se créer un compte et accéder à la Plateforme.

L'acceptation de la demande d'un Hunter pour s'inscrire sur la plateforme passe par trois étapes :

1- Passage d'un test en ligne afin de valider :
   a. Ses compétences techniques.
   b. Ses qualités rédactionnelles.

2- Validation par les équipes de KYC de notre tiers de confiance Mangopay (PSP) de l'identité du Hunter, son adresse ainsi que son RIB.

3- Acceptation des CGU de la Plateforme, acceptation des CGU Hunters et des Conditions de MangoPay

« KYC » : Know Your Customer fait référence au processus de vérification d'identité suivi par les institutions financières et leurs partenaires. Ce processus permet de se conformer à la réglementation européenne tout en protégeant notre plateforme d'actes frauduleux et illégaux.

Le Client peut à tout moment accéder, filtrer et travailler avec les Hunters qui l'intéressent en fonction de leurs:

- Prénom,
- Nom,
- Pseudo,
- Nationalités,
- Pays de résidence,
- Compétences techniques,
- Notes attribuées par d'autres clients.

Le Client peut limiter le nombre de Hunters à qui il souhaite donner accès aux Programmes.

Annexe 4 : Niveaux de services et disponibilité de la Plateforme

Il est précisé que le réseau Internet et les systèmes informatiques et de télécommunications ne sont pas exempts d'erreurs et que des interruptions, délais et pannes peuvent survenir. Aussi convient-il se s'assurer que l'erreur ne provient pas du système du Client.

Yogosha s'engage sur les SLA suivants, sur la base des horaires ouvrables et jours ouvrables (9h-19h, 5 jours/7).

Le taux de disponibilité de la plateforme Yogosha est de 99%.

Le délai garanti de réaction est de :

- Moins de 5 jours pour les clients des abonnements « Discovery » et « Project »
- Moins de 48h pour les clients des abonnements « Enterprise » et « Corporate ».

Le délai garanti de réparation est le suivant pour l'ensemble des clients :

- Bug mineur : 1 mois maximum
- Bug de sévérité moyenne : 14 jours maximum
- Bug bloquant : 7 jours maximum.

La voie de remontée est la suivante :

- E-mail et plateforme « Helpdesk » pour les clients des abonnements « Discovery » et « Project »
- E-mail et téléphone pour les clients des abonnements « Enterprise » et « Corporate ».
- Les clients de l'abonnement « Corporate » bénéficient en outre du support d'un account manager dédié.

Les défintions des anomalies sont les suivantes :
Niveau 1 : Critique
Problème bloquant ayant des impacts importants sur les systèmes de nos clients mettant potentiellement à risque leur business. L'exploitation de Yogosha est hautement perturbée et, de fait, le problème peut freiner ou bloquer notre activité.
Niveau 2 : Important
Problème ayant un impact moyen, qui implique une perte partielle et non critique d'une fonctionnalité touchant certaines opérations, mais permettant au client de continuer l'exploitation.
Niveau 3 : Mineur
Problème sans incidence sur le fonctionnement de la plateforme, tel que problème d'affichage ou de traduction, questions d'utilisation générale. Aucun impact sur la qualité, les performances ou les fonctionnalités de la Plateforme Yogosha.

Annexe 5 – Annexe relative au traitement des données personnelles

Les traitements mis en œuvre par Yogosha agissant en tant que responsable de traitement.

Les Parties conviennent que Yogosha est responsable des traitements de données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- **Gestion de la relation Client** (facturation, gestion de la relation commerciale, évaluation, ….). Les données collectées et traitées par Yogosha pour ce traitement sont les données d'identification (nom, prénom, adresse électronique, téléphone, etc.) afin d'identifier les personnes en amont de l'inscription et afin de contrôler l'accès à la Plateforme, les données de facturation. Les données à caractère personnel sont traitées pour cette finalité sur le fondement de la nécessité de l'exécution contractuelle et au titre d'obligations légales (par exemple en matière de fiscalité et facturation). Le Client pourra également noter les CSM une fois la prise de contact résolue.

- Pour les besoins de **l'exécution du présent Contrat**, notamment pour l'identification des Utilisateurs Autorisés, à des fins de la maintenance et de l'amélioration de la qualité et de la performance des services, Yogosha traite les données du Client et des Utilisateurs Autorisés, notamment les données d'identification (nom, prénom, adresse électronique, identifiants, etc.), et les données de connexion. Les données sont traitées par Yogosha pour ces finalités sur le fondement de la nécessité de l'exécution contractuelle. Ce traitement permet à Yogosha d'offrir également au Client une assistance et des conseils personnalisés afin d'optimiser leur utilisation de la Plateforme.

- **Opérations relatives à la prospection commerciale** : le Client et les Utilisateurs Autorisés sont informés par les présentes et à l'occasion de la collecte que Yogosha a la faculté d'utiliser les données à caractère personnel de contact du Client et des Utilisateurs Autorisés (à savoir nom, prénom et adresse électronique) à des fins de prospection directe par Yogosha pour des produits et services identiques ou similaires à ceux objet du présent Contrat sans pouvoir aucunement céder ou louer ces données de contact à des partenaires de Yogosha ou tiers. En outre, le destinataire de ces démarches de prospection se verra systématiquement offert, conformément à la loi, la possibilité gratuite et simple de s'opposer à tout nouvel envoi, par les moyens qui lui seront indiqués chaque fois qu'un courrier électronique de prospection lui est adressé. Les traitements associés à cette finalité sont effectués par Yogosha sur le fondement de l'intérêt légitime de Yogosha à faire connaître ses différentes offres auprès de ses Clients.

Les données à caractère personnel sont conservées le temps strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et traitées. Le cas échéant, les données à caractère personnel peuvent être conservées pendant une durée supplémentaire, correspondant à la durée de prescription applicable ou aux durées imposées par certaines obligations légales (notamment en matière comptable).

Les Utilisateurs Autorisés du Client disposent d'un droit d'accès et de rectification, et le cas échéant d'un droit d'effacement des données à caractère personnel le concernant, d'un droit à la portabilité des données le concernant, d'un droit à la limitation du traitement ainsi que d'un droit d'opposition. Les Utilisateurs Autorisés peuvent également définir des directives sur leurs données à caractère personnel après leur décès.

À cet effet, ils doivent contacter, par courrier :

Yogosha SAS
A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données Personnelles, Chloé RAMA
47 rue Marcel Dassault
92514 Boulogne Billancourt France

Ou par e-mail : dpo@yogosha.com

Pour faciliter la communication en cas de violation de données personnelles, le Client transmettra à Yogosha les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données Personnelles à l'adresse dpo@legal.com

Enfin, l'Utilisateur Autorisé peut introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en l'occurrence la CNIL, s'il entend contester les pratiques de Yogosha en matière de protection des données à caractère personnel.

Les traitements mis en œuvre par Yogosha agissant en tant que sous-traitant du Client.

Dans le cadre du Contrat, Yogosha peut être amenée, pour le compte du Client agissant en tant que responsable de traitement, à accéder, traiter, stocker, ou traiter de toute autre manière des données à caractère personnel fournies par le Client.

Il est rappelé que Yogosha agit en tant qu'intermédiaire entre les Hunters et le Client. Dans ce cadre, Yogosha ne recherche pas elle-même les Failles de Sécurité sur la Cible à Tester. Néanmoins, dans sa mission d'accompagnement et de conseil au Client, et en particulier à l'occasion de la revue des Rapports de Sécurité que Yogosha peut être amenée à réaliser pour le compte du Client, Yogosha peut être amenée à avoir accès à des données

à caractère personnel figurant dans les Rapports de Sécurité hébergés sur la Plateforme.

Les données à caractère personnel qui pourraient figurer dans les Rapports de Sécurité concernent par exemple des clients ou des salariés du Client, bien que leur nature dépende entièrement des spécificités de la Campagne déterminée par le Client.

Le traitement des données à caractère personnel effectué par Yogosha dans ce cadre ne durera que le temps de la relation contractuelle entre Yogosha et le Client, plus la durée de prescription applicable. En tout état de cause, les Rapports de Sécurité sont conservées par Yogosha pendant la durée de la relation contractuelle entre Yogosha et le Client, plus la durée légale de prescription applicable.

Lorsque Yogosha traite les données à caractère personnel pour le compte du Client, elle s'engage :

- à le faire uniquement sur instruction écrite documentée du Client ;
- à n'effectuer aucun transfert des données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union Européenne, sans avoir obtenu l'accord préalable du Client et, en tout état de cause, en prenant toutes mesures requise par la Réglementation Applicable afin de s'assurer que ce transfert présente les garanties appropriées. Il est précisé que les transferts vers les destinations précisées en Annexe 6 ci-après sont présumées acceptés par le Client, sous réserve que ces transferts sont encadrés par les garanties adéquates correspondante indiquées en Annexe 6 ;
- à veiller à ce que ses personnels autorisés à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité et ne traitent les données à caractère personnel que sur instruction du Client ;
- à mettre en œuvre un niveau de sécurité élevé pour la Plateforme afin d'assurer la sécurité des données à caractère personnel du Client, leur conservation et intégrité et afin d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse. En cas d'atteinte aux données à caractère personnel du Client traitées par Yogosha, Yogosha s'engage à en informer le Client dans les meilleurs délais à compter de la connaissance de cette atteinte, en décrivant dans la mesure du possible les modalités techniques de l'atteinte constatée ;
- à supprimer ou renvoyer au Client, selon le choix de ce dernier, toutes données à caractère personnel qui seraient en sa possession à la fin du présent Contrat ;
- à mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent Article et pour permettre la réalisation d'audits. Les Parties conviennent que ces audits seront effectués par un auditeur indépendant qui devra être préalablement validé par Yogosha, et avec lequel Yogosha concluera un engagement de confidentialité. L'audit est réalisé aux frais du Client. Un mois préalablement aux opérations d'audit, le Client indiquera l'objet spécifique de l'audit et les types d'information auxquelles l'auditeur devra accéder, qui devront seulement concerner les obligations prévues au présent Article, à l'exclusion de tout autre domaine. Yogosha s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur indépendant pour la réalisation des opérations d'audit. Les opérations d'audit ne sauraient perturber l'activité de Yogosha ou l'exécution du présent Contrat. Un exemplaire intégral du rapport d'audit rédigé par l'auditeur sera remis à Yogosha en même temps qu'au Client, à défaut un tel rapport ne lui sera pas opposable. La faculté d'audit est ouverte au Client une (1) fois par an, et dans la limite d'une charge de deux (2) jours/homme mis à disposition par Yogosha, aux frais du Client.
- De manière générale, le Client autorise Yogosha à faire appel à d'autres sous-traitants, pour les seuls besoins de la bonne exécution du présent Contrat, à condition qu'ils s'engagent par écrit à respecter les termes du présent Contrat, qu'ils soient établis au sein de l'Union Européenne ou, étant en dehors de l'Union Européenne, soient établis dans un pays adéquat ou présentent des garanties appropriées au sens de la réglementation et notamment du RGPD.

Liste de sous-traitants de Yogosha au sens du RGPD

Identité du sous-Traitant	Traitement effectué	Catégories de données personnelles traitées	Localisation de l'hébergement	Mesures techniques et organisationnelles	Garanties contractuelles
Api.video	Vidéo à des fins explicatives	Données d'identification, toutes données personnelles auxquelles le Hunter pourrait avoir accès	France	api.video | Privacy policy | api.video	DPA et Privacy Policy – Pas de transfert hors UE
Hubspot	Gestion de la base de données prospects	Données d'identification	Allemagne	Data center SOC2 et compliance ISO27001	Signature des dernières SCC Data Processing Agreement (hubspot.com)
Mailchimp	Prospection commerciale	Données d'identification	Etats-Unis	Mailchimp et les transferts de données européens | Mailchimp Mailchimp publie tous les ans un rapport de transparence : Mailchimp Transparency Report | Mailchimp Il est important de noter que Mailchimp ne vend, ne loue et n'échange aucune donnée d'utilisateurs.	Signature des nouvelles Clauses Contractuelles Type
Outscale	Hébergement de la plateforme Yogosha	Données d'identification présentes dans les rapports de vulnérabilité (données sensibles, données personnelles d'identification)	France	Microsoft Word - [FR] Politique de protection des données Outscale 2021-06-17.docx	Pas de transfert hors UE
Skalin	Customer Success Platform	Données d'identification	France	Privacy Policy (skalin.io)	Pas de transfert hors UE
Zendesk	Outil de ticketing (support)	Nom et prénom du demandeur à l'origine du ticket, données personnelles présentes dans le ticket le cas échéant	Irlande	Zendesk a mis en place des Binding Corporate Rules et met à disposition un rapport de transparence (Privacy and Data Protection - Zendesk). Les serveurs de Zendesk sont Tier IV ou III+, SSAE 16, et les sites desdits serveurs sont PCI DDS et conformes à l'ISO 27001. Zendesk réalise des tests de pénétration via des tiers de manière régulière et son équipe support est disponible 24h/24 7j/7 pour adresser des incidents de sécurité le cas échéant.	Pas de transfert hors UE
Zoho	Traitement de données personnelles pour des fins de facturation	Nom, prénom et adresse e-mail du contact facturation à la condition que cela ne soit pas un alias	Pays-Bas	Les salariés de Zoho ne peuvent pas travailler sur des données à risque sans qu'un background check n'ait été réalisé incluant la vérification du casier judiciaire et la prise de référence auprès des anciens employeurs. Les salariés sont formés à la sécurité de l'information, les données personnelles et au respect de la vie privée de manière	Pas de transfert hors UE mais Zoho a intégré les dernières Clauses Contractuelles Type dans son DPA

				continue via des actions de sensibilisation et des quizzs. Les salariés signent des engagements de confidentialité renforcés. Dans leur Data Center, un fournisseur assure la construction, le refroidissement et la sécurité du Data Center. Zoho s'assure quant à elle du stockage et fournit les serveurs. L'accès au Data Center est restreint à un petit groupe de salariés autorisés. Tout autre accès d'un autre salarié doit faire l'objet d'un ticket qui devra être approuvé par les managers. Une authentification à double facteur est requise ainsi qu'une identification biométrique pour l'entrée dans les locaux.	

Yogosha SAS - Capital de 26 434 euros
47 rue Marcel Dassault, 92514 Boulogne Billancourt Cedex
SIRET : 81503556300015 - Num. TVA : FR56815035563